

Gouvernement du Québec

Décret 815-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gatineau de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement à la vente d'un immeuble

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement à la vente du lot numéro 4 618 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

ATTENDU QUE cette vente en faveur du gouvernement du Canada est requise afin de permettre le réaménagement d'un bâtiment adjacent dont il est propriétaire, ainsi que pour régulariser un empiètement sur la propriété de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Gatineau soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement à la vente du lot numéro 4 618 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58160

Gouvernement du Québec

Décret 816-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 2 250 000 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec au cours de l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE le Budget 2012-2013 prévoit des mesures pour le développement culturel sur le territoire québécois dont notamment des mesures pour le maintien de la qualité des services offerts à sa clientèle, la mise en place d'un volet spécifique du programme Mécénat Placements Culture ainsi que pour améliorer le soutien au secteur de la danse;

ATTENDU QUE pour ces mesures le Budget 2012-2013 prévoit que la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine puisse octroyer au Conseil des arts et des lettres du Québec une subvention de 2 250 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les cas où l'attribution de subventions ou d'une autre forme d'aide financière doit être soumise à l'autorisation du gouvernement ou du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine soit autorisée à octroyer au Conseil des arts et des lettres du Québec une subvention de 2 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58161

Gouvernement du Québec

Décret 817-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 18 500 000 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal sous forme de remboursement d'emprunt pour son projet d'agrandissement Pavillon Bishop d'art international

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal a présenté une demande d'aide financière pour un projet d'agrandissement, soit la construction d'un nouveau pavillon sur la rue Bishop à Montréal, à l'arrière de son pavillon Jean-Noël Desmarais;